

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Mars 2022

La vingt-quatrième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 28 février et le 17 mars 2022 sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en février 2022. Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, la dernière occurrence de cette enquête portera sur le mois de mars 2022.

Rappel du contexte : en février 2022, après le franchissement du pic de la vague épidémique liée au variant Omicron, le gouvernement a opté pour un allègement des mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, le 2 février, les jauges sont levées dans les établissements accueillant du public assis et le port du masque n'est plus exigé en extérieur. Le 16 février, les concerts debout peuvent reprendre et les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, peuvent rouvrir dans le respect du protocole sanitaire. Le 28 février, le protocole de cas-contact est allégé et le port du masque n'est plus obligatoire dans tous les lieux clos soumis au passe vaccinal. Par ailleurs, en janvier 2022, le télétravail s'imposait au minimum trois jours par semaine, quand il était possible ; cette obligation est levée à partir du 2 février, où ce minimum devient une simple recommandation.

L'activité des entreprises s'améliore en février

En février, en lien avec le repli de l'épidémie de Covid-19 et l'allègement des mesures sanitaires, **l'activité des entreprises s'améliore** par rapport au mois précédent : 23 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a diminué du fait de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, soit une baisse de 5 points par rapport au mois de janvier (graphique 1). Dans la majorité des cas, la baisse de l'activité est de moins de 20 % (14 % des effectifs concernés), même si des pertes de plus grande ampleur demeurent (7 % des effectifs sont concernés par une baisse d'activité comprise entre 20 % et 50 % et 2 % pour une diminution d'activité de plus de 50 %). Enfin, 72 % des salariés travaillent dans une structure où l'activité est inchangée en février (+ 4 points) et 5 % dans une entreprise où elle est même en hausse par rapport à une situation normale (+ 1 point).

L'hébergement-restauration et la fabrication de matériels de transport demeurent les secteurs les plus touchés, avec respectivement 52 % et 48 % des effectifs concernés par des pertes d'activité, bien qu'en moindres proportions ce mois-ci par rapport à janvier, en particulier dans l'hébergement-restauration (- 13 points). De même, en lien

notamment avec la fin des jauges le 2 février, l'activité s'améliore fortement dans les arts et spectacles (baisse de 7 points de la part des effectifs concernés par des pertes d'activité).

L'horizon de la reprise se rapproche même s'il reste éloigné pour certaines entreprises

Les entreprises qui prévoient, début mars, une reprise de leur activité à long terme sont moins nombreuses : 5 % des salariés travaillent dans une entreprise qui estime que son activité mettra plus d'un an pour revenir à la normale, contre 7 % début février et début janvier (graphique 2). Par ailleurs, 5 % des salariés sont employés dans une structure qui juge que son activité mettra entre six mois et un an pour reprendre (quasi-stable depuis le début de l'année) et 3 % dans une entreprise où elle mettrait entre trois et six mois (stable également). Enfin, 2 % des salariés travaillent dans une structure qui estime que son activité reviendra à la normale d'ici un à trois mois (quasi-stable). Pour autant, les perspectives des entreprises dont l'activité a diminué le mois précédent restent éloignées : pour 22 % d'entre elles, la reprise mettra plus d'un an à advenir et pour 21 % elle aura lieu d'ici six mois à un an.

Les perspectives sont toujours particulièrement dégradées dans la fabrication de matériels de transport et le transport-entrepasage, où respectivement 28 % et 15 % des salariés travaillent pour un employeur dont l'activité a baissé et qui juge qu'elle mettra plus d'un an pour revenir à la normale (après 30 % et 24 % début février).

Début mars, **le risque de procéder à des licenciements pour motif économique s'éloigne encore un peu**, 53 % des salariés travaillant dans une entreprise qui l'exclut totalement au cours des prochains mois (après 51 % début février). Cette proportion est en hausse continue depuis sept mois (+ 8 points par rapport à août 2021). Cependant, dans 2 % des cas, l'employeur déclare avoir déjà procédé à des licenciements économiques (stable), en particulier dans la fabrication de matériels de transport où 14 % des effectifs sont concernés.

Bien qu'en recul, le manque de personnel et les difficultés de recrutement demeurent très présents

À la date du 28 février, **37 % des salariés sont employés par une structure qui est confrontée à un manque de personnel ou à des difficultés de recrutement**, une proportion en recul de trois points en un mois. Les difficultés de personnel ou à recruter demeurent à un niveau très élevé dans le secteur privé de la santé humaine (65 %, - 7 points) et de l'action sociale (63 %, - 6 points), ainsi que dans l'hébergement-restauration (53 %, + 4 points) et l'industrie agro-alimentaire (48 %, - 5 points).

Le plus souvent, le manque de personnel est causé par des difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée (dans 77 % des cas, en hausse de 2 points ce mois-ci), notamment dans le secteur privé de la santé humaine (82 %, + 4 points). Les difficultés à recruter en contrat à durée déterminée de plus ou moins de trois mois, tout comme les difficultés à trouver des intérimaires (particulièrement présentes dans l'industrie), sont évoquées dans un peu moins d'un tiers des cas.

Les employeurs expliquent principalement ces difficultés à recruter (en CDI ou en CDD) par **un manque de candidats formés dans les métiers concernés** (dans 68 % des situations, en baisse de 4 points sur un mois) ou, dans une bien moindre mesure, par des candidats jugés trop exigeants en termes de salaires (41 %) ou de conditions de travail (37 %). **Face à ces difficultés de recrutement**, les entreprises procèdent principalement à une **modification du profil des salariés qu'elles recrutent** (58 %, - 2 points ce mois-ci après une hausse continue depuis fin octobre 2021), mais elles sont également de plus en plus nombreuses à

réviser à la hausse les salaires qu'elles proposent (48 %, + 1 point en un mois, + 21 points depuis fin juin).

Les difficultés d'approvisionnement sont également un peu moins évoquées

Fin février, **20 % des salariés sont employés par une entreprise qui rencontre des difficultés pour s'approvisionner en matériaux**, en léger repli de deux points après une hausse presque continue pendant plus d'un an (+ 16 points entre fin novembre 2020 et fin décembre 2021). Dans tous les secteurs, les difficultés d'approvisionnement reculent – en particulier dans la construction (- 7 points, à 34 %) - ou se stabilisent. Elles sont toujours particulièrement présentes dans la fabrication de biens d'équipement (67 %) et de matériels de transport (53 %). Depuis deux mois, **la part des effectifs concernés par des difficultés liées à la gestion des questions sanitaires** (masques, distanciation sociale, etc.) **diminue sensiblement** (- 4 points ce mois-ci, après - 3 points en janvier) et s'établit à 14 % ; elle avait nettement progressé en décembre 2021 en raison du durcissement des mesures sanitaires mises en œuvre pour faire face au rebond épidémique.

Enfin, après avoir nettement reculé à la fin de l'année, **la proportion de salariés qui travaillent dans une structure qui n'éprouve aucune difficulté continue de progresser** (+ 5 points après + 1 point), pour atteindre 31 % fin février.

Le recours au télétravail recule fortement en février

Le télétravail n'étant plus obligatoire depuis début février, il diminue nettement ce mois-ci et retrouve un niveau proche de celui du mois de décembre 2021 : **24 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail en février**, contre 29 % le mois précédent (graphique 3). Il recule dans tous les secteurs, et notamment dans les activités immobilières (- 15 points en un mois, à 38 %, après une hausse de même ampleur en janvier) et la fabrication de biens d'équipement (- 8 points, à 33 %, après + 10 points). Il reste très élevé dans l'information et communication (77 %, en baisse de - 5 points).

Non seulement la part de télétravailleurs a diminué, mais le nombre de jours télétravaillés a également baissé en février. Ainsi, les salariés sont moins nombreux à télétravailler l'intégralité de la semaine (5 % des télétravailleurs en janvier - soit 1 % de l'ensemble des salariés - après 8 % en janvier). **Le recul est particulièrement fort pour la part de salariés qui télétravaillent trois (- 18 points, à 25 %) ou quatre (- 9 points, à 9 %) jours par**

semaine, au profit des proportions de salariés qui sont en télétravail deux jours dans la semaine (+ 18 points, à 35 %), un seul (+ 9 points, à 18 %), ou seulement quelques jours ou demi-journées dans le mois (+ 3 points, à 8 %, graphique 4).

Au cours de la semaine du 21 février, 79 % des salariés travaillent sur site ou à distance, 9 % sont en arrêt maladie (- 2 points par rapport à la semaine du 26 janvier, en raison notamment de la moindre propagation du variant Omicron), 11 % sont en congés (+ 5 points, du fait des vacances scolaires), et 1 % sont au chômage partiel complet. **Les salariés qui travaillent sont plus souvent sur site que le mois précédent** : ils se répartissent entre 80 % sur site et 20 % en télétravail (après 75 % et 25 % fin janvier, graphique 5).

Les entreprises sont de moins en moins nombreuses à rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre le télétravail

44 % des entreprises qui pratiquent le télétravail en février relatent des difficultés pour le mettre en place ou l'organiser (graphique 6), en recul de 8 points par rapport au début du mois de février et de 10 points par rapport à janvier. Le plus souvent, les entreprises éprouvent des difficultés à organiser l'équilibre entre télétravail et présentiel (24 %, - 4 points), mais aussi à équiper les salariés (11 %, - 4 points) ou les locaux pour le travail à distance (4 %, - 1 point).

Les opinions portées par les entreprises sur les avantages et inconvénients du télétravail sont plus tranchées

Les jugements que les entreprises portent sur les effets positifs et négatifs du télétravail s'accroissent début mars. Ainsi, les entreprises sont encore plus nombreuses à estimer que **le télétravail permet à leurs salariés de mieux concilier vie personnelle et professionnelle et de les rendre plus autonomes** (solde d'opinion¹ respectif de + 54 et + 39, après + 46 et + 35 début février, graphique 7). Il permettrait également plus souvent de réduire la fatigue ressentie (- 40, après - 33). Par contre, il serait plutôt une source d'allongement de la durée de travail (+ 21, après + 20) - notamment dans les entreprises de grande taille - et dans une moindre mesure de réduction du confort de l'environnement de travail (- 11, après

- 22). **Il tendrait également à amoindrir le soutien apporté par les collègues** (- 24, stable par rapport au mois précédent) **et surtout le sentiment d'appartenance à un collectif de travail** (- 48, après - 53). Enfin, le télétravail n'augmenterait que très légèrement les difficultés que les salariés rencontrent avec les outils numériques (+ 3, stable).

Début mars, comme un mois plus tôt, dans 27 % des cas, les entreprises qui pratiquent le télétravail estiment que la majorité des salariés aspirent à télétravailler davantage ; dans 35 % des cas, elles jugent qu'une minorité souhaiterait, à l'inverse, moins télétravailler.

Un peu moins d'un tiers des effectifs travaille dans une entreprise où au moins un salarié est directement concerné par l'obligation vaccinale

Début mars 2022, 32 % des salariés travaillent dans une entreprise dont au moins un salarié est directement concerné par l'obligation légale d'être vacciné ou de présenter un passe vaccinal – soit autant qu'un mois plus tôt. La quasi-totalité des employeurs du secteur privé de la santé humaine sont dans ce cas (pour presque l'ensemble de leur personnel), 84 % dans l'hébergement-restauration et 79 % dans le secteur privé de l'action sociale et dans les arts, spectacles et activités récréatives.

À la date du 28 février, parmi les entreprises directement concernées par cette obligation (pour tous leurs salariés ou une partie seulement), celles qui ont **suspendu des contrats de travail pour non-respect de cette dernière représentent 21 % des effectifs** (soit 7 % de l'ensemble), en net recul depuis deux mois (après 24 % fin janvier et 27 % fin décembre 2021).

Le plus souvent, les suspensions concernent moins de 1 % du personnel (15 %, - 3 points) ou entre 1 % et 5 % (4 %, stable), rarement plus de 5 % du personnel (2 %, stable également). Dans les secteurs privés de la santé humaine et de l'action sociale, respectivement 49 % et 34 % des salariés sont employés dans une entreprise où au moins un contrat de travail est suspendu pour ce motif fin février.

Il est de moins en moins fréquent que l'obligation légale perturbe l'activité des entreprises concernées : des perturbations sont déplorées dans

¹ Le solde d'opinion est défini comme la différence entre la part de réponses « positives » et la part de réponses « négatives » à la question posée. Par exemple, 65 % des salariés travaillent dans une entreprise qui estime que le télétravail permet de mieux concilier vie personnelle et

professionnelle et 11 % sont employés par une structure qui estime le contraire. Ainsi, le solde d'opinion est égal à la différence entre les deux, soit + 54.

18 % des cas à la fin du mois de février, après 21 % fin janvier et 24 % entre fin septembre et fin décembre. C'est notamment le cas dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (- 10 points, à 23 %), dans la santé humaine privée (- 5 points, à 24 %) et dans l'hébergement-restauration (- 3 points, à 31 %).

Le plus souvent, l'épidémie de Covid-19 n'a pas d'impact sur la productivité

Début mars 2022, dans 31 % des cas les entreprises ne savent pas évaluer l'effet de l'épidémie de Covid-19 sur leur productivité (29 % au mois de janvier). Parmi celles qui peuvent estimer cet effet, **58 % jugent que l'épidémie est sans effet sur leur productivité**, par rapport à une situation normale (après 51 % début janvier), **et 4 % qu'elle a même provoqué une hausse du niveau de production par salarié** (comme deux mois plus tôt). **À l'inverse, dans 38 % des cas, les employeurs déplorent une baisse de leur productivité consécutive à l'épidémie** (en baisse de 6 points en deux mois). Cette proportion atteint 68 % dans la fabrication de matériels de transport (+ 4 points), 63 % dans

l'hébergement-restauration (malgré un recul de 4 points) et 55 % dans le secteur des transports et de l'entreposage (+ 5 points).

En février 2022, 410 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle, après 480 000 en janvier

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 17 mars 2022 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de février 2022.

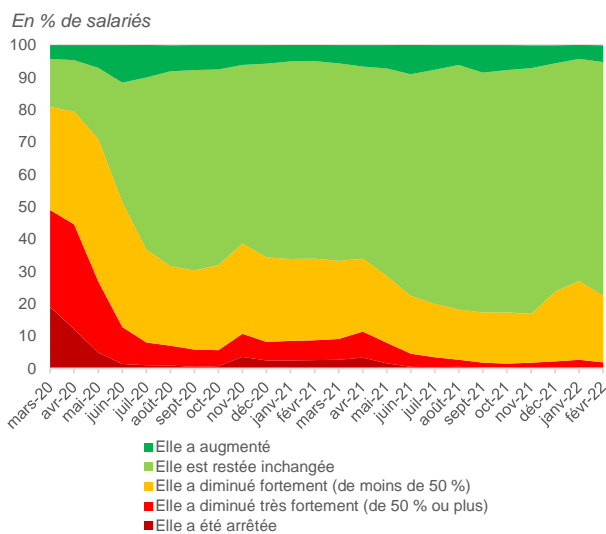
En février 2022, l'activité partielle diminuerait de 15 % : 410 000² salariés en auraient bénéficié, après 480 000 en janvier 2022 (graphique 8). En équivalent temps plein (ETP), 130 000 salariés seraient placés en activité partielle en février 2022, soit une baisse de 16 % par rapport à janvier (150 000).

Les salariés en activité partielle de longue durée (APLD) représentant 50 % de l'ensemble des salariés en activité partielle en décembre 2021 (soit 200 000 salariés), une part quasi-stable depuis octobre 2021 (graphique 9).

² Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo Covid sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021. Ces estimations

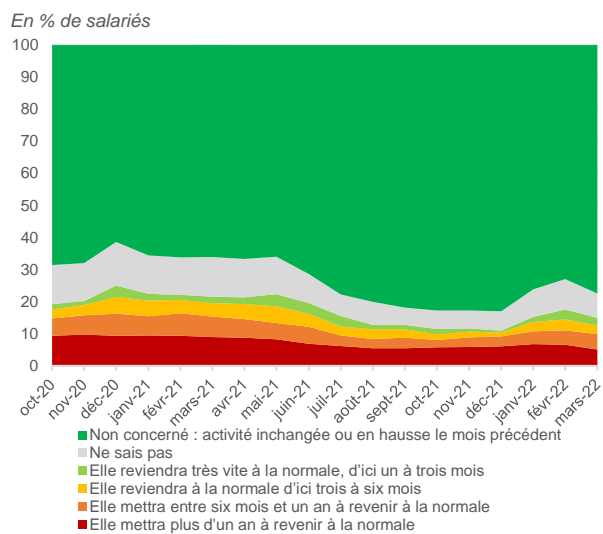
concernant l'activité partielle doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité



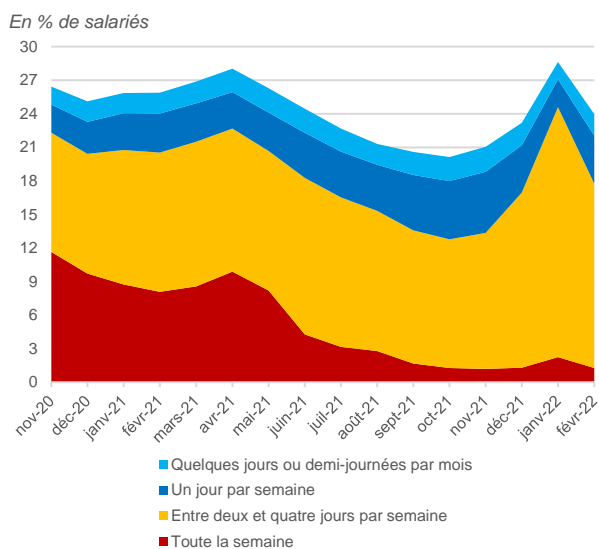
Lecture : selon l'enquête de mars 2022, 72 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'activité est restée inchangée par rapport à une situation normale en février malgré l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences. Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte. Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 2 – Perspectives de reprise de l'activité depuis octobre 2020, tous secteurs d'activité



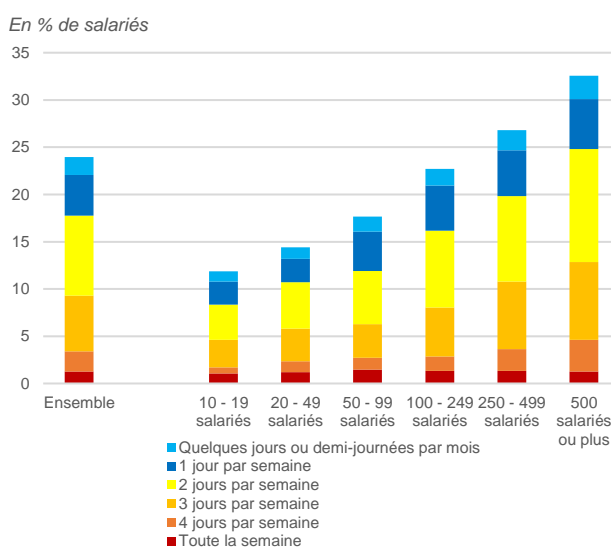
Lecture : début mars 2022, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a été affectée de manière durable et mettra plus d'un an pour revenir à la normale. Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte. Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 3 – Évolution du télétravail depuis novembre 2020, tous secteurs d'activité



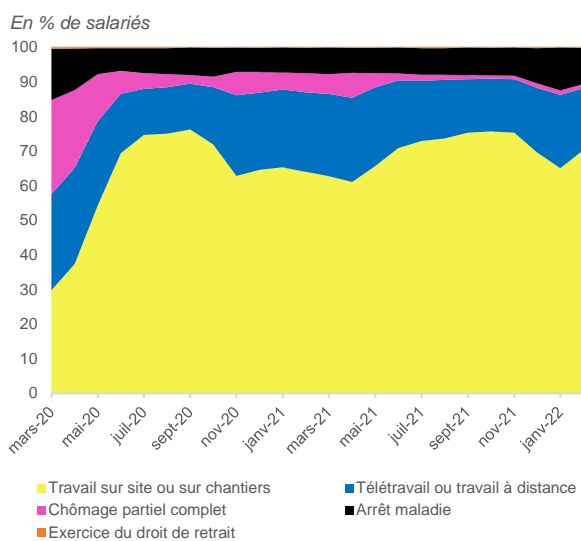
Lecture : selon l'enquête de mars 2022, 24 % des salariés ont télétravaillé en février, dont 1 % sur l'intégralité de la semaine, 17 % entre deux et quatre jours par semaine, 4 % un jour par semaine et 2 % seulement quelques jours dans le mois. Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte. Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 4 - Répartition des télétravailleurs selon la fréquence de télétravail, par taille d'entreprise



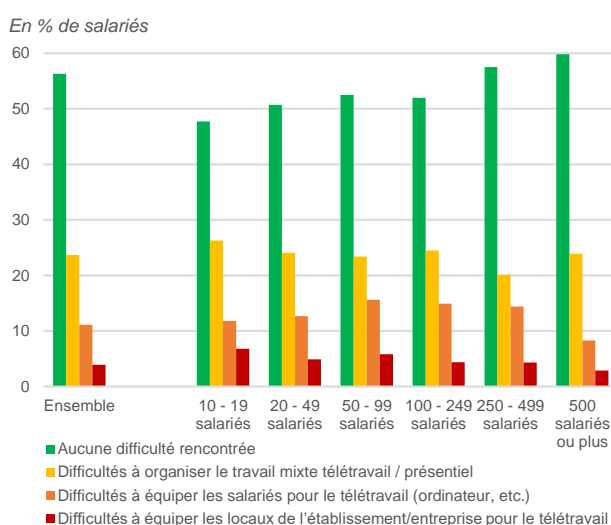
Lecture : selon l'enquête de mars 2022, 24 % des salariés ont télétravaillé en février ; 6 % des salariés étaient en télétravail trois jours par semaine. Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte. Source : Dares, enquête Acemo Covid mars 2022.

Graphique 5 - Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



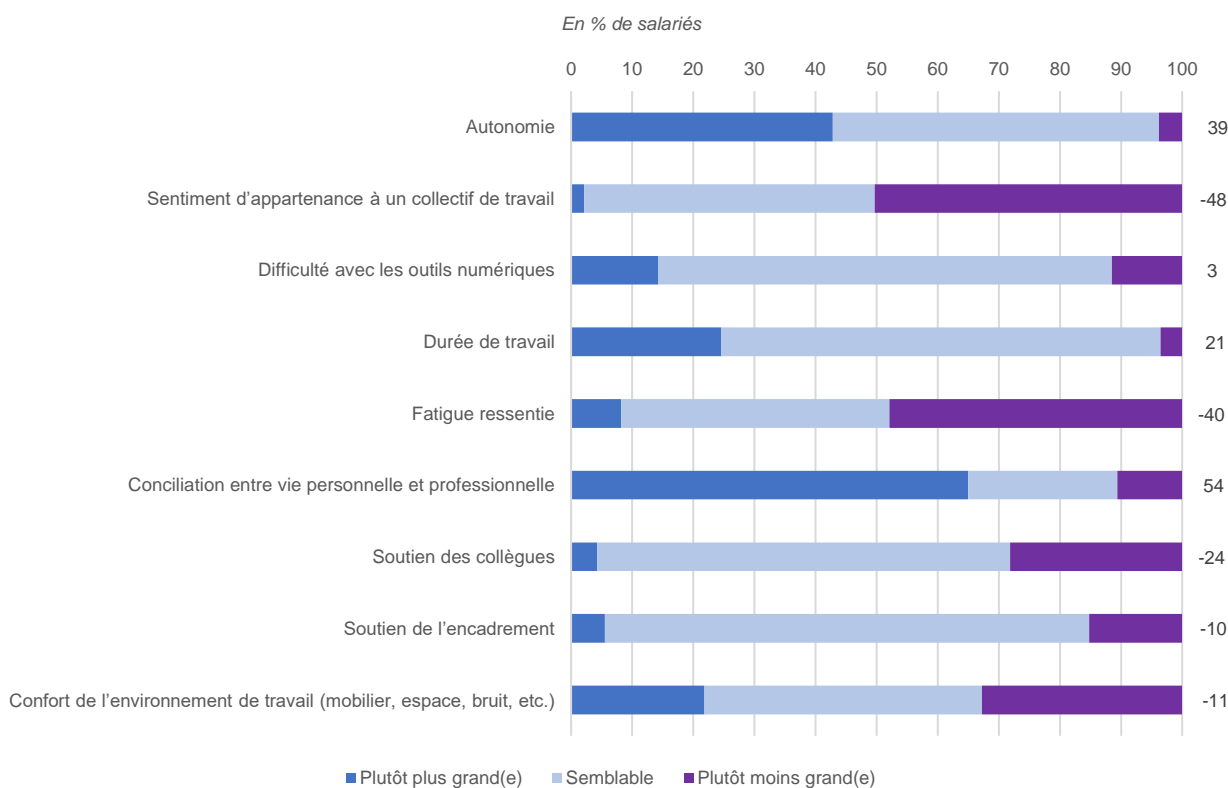
Lecture : selon l'enquête de mars 2022, parmi les salariés qui ne sont pas en congés au cours de la semaine du 21 février 2022, 70 % travaillent sur site, 18 % télétravaillent, 11 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2022.

Graphique 6 - Difficultés liées à la mise en place ou à l'organisation du télétravail, par taille d'entreprise



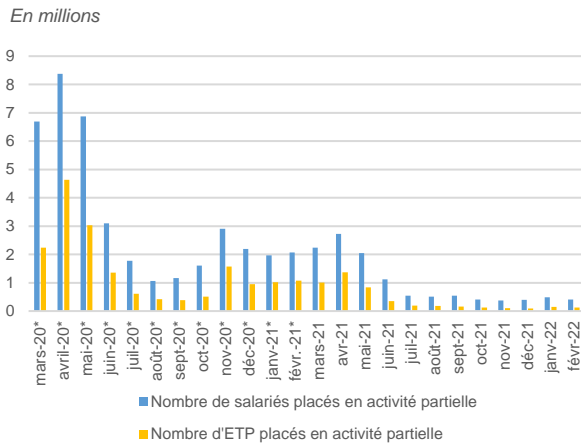
Lecture : selon l'enquête de mars 2022, 24 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés à organiser le travail mixte (télétravail / présentiel).
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid mars 2022.

Graphique 7 – Effet du télétravail sur les télétravailleurs par rapport au travail sur site, du point de vue de l'employeur



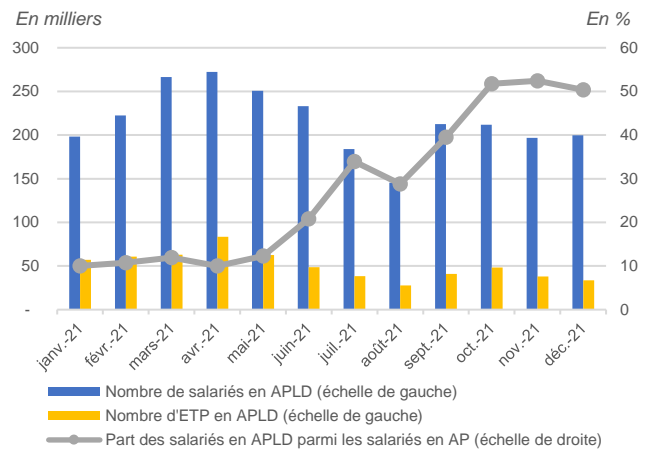
Note de lecture : le solde d'opinion (écart entre la part de réponses « positives » et la part de réponses « négatives ») est indiqué à droite du graphique.
 Lecture : selon l'enquête de mars 2022, 65 % des salariés employés par une entreprise où le télétravail a été pratiqué au cours du mois de février sont dans une entreprise qui déclare que le télétravail apporte à ses salariés une plus grande conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, en comparant la situation en télétravail par rapport au travail sur site.
 Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, mars 2022.

Graphique 8 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et février 2022



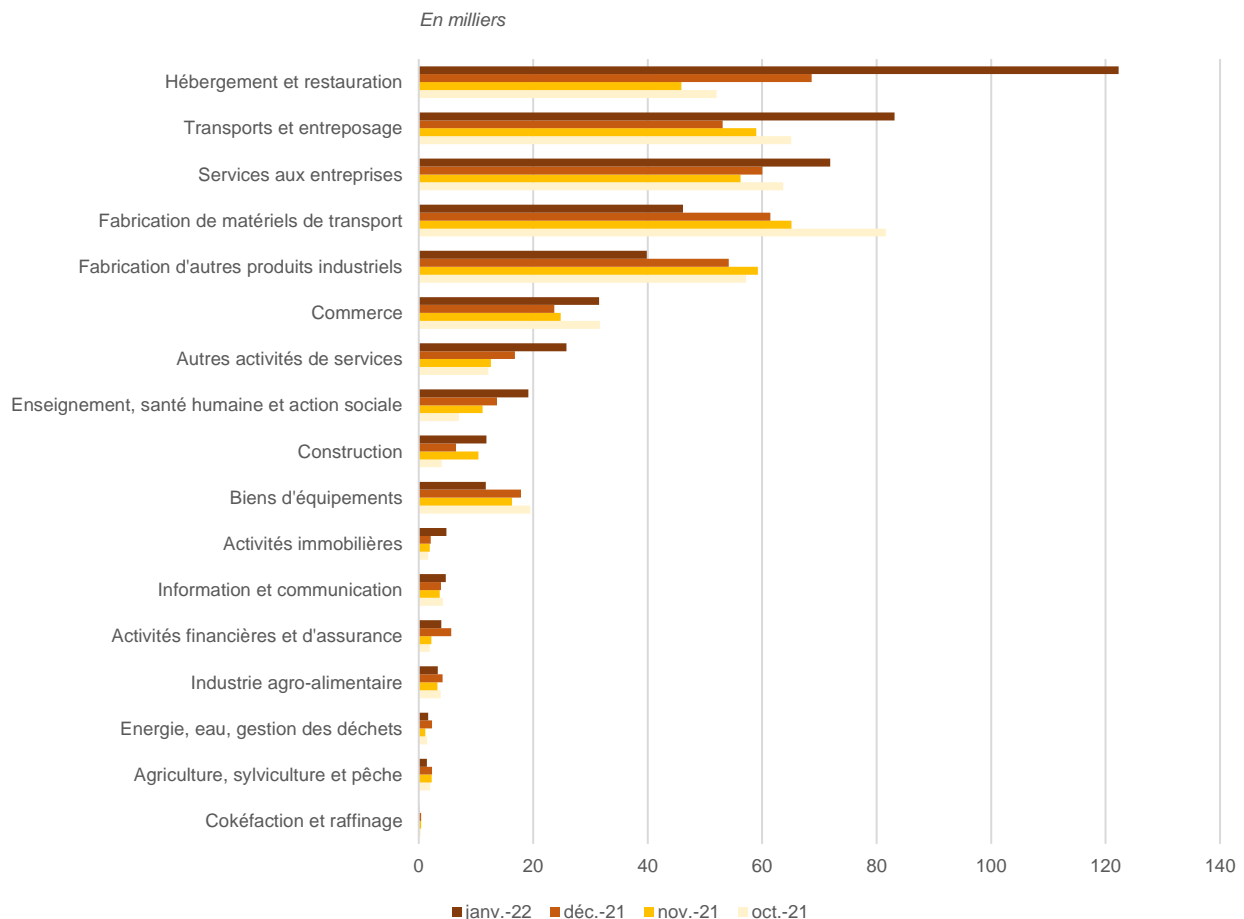
* Données administratives uniquement.
Lecture : en février 2022, 0,4 million de salariés auraient été en activité partielle.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Graphique 9 - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Note de lecture : en décembre 2021, 200 000 salariés bénéficieraient de l'activité partielle de longue durée.
Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : SI APART ; DSN ; calculs Dares.

Graphique 10 - Estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité



Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en janvier 2022 est estimé à 26 000 dans le secteur des autres activités de service.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo Covid ; estimation Dares.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 25 février 2022, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars 2020 à février 2021 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

